

YVERT & TELLIER LIBRAIRIE
Générale des éditions
y^e 338/5.T.A

Recd. 1950
EXTRAIT DU REGISTRE DES LETTRES

LIBRAIRIE 19 SEPTEMBRE 1949

A Monsieur le ministre des Finances,
Le Secrétaire du Comité Interterritorial, chef
de l'arrondissement de la résidence du Congo (1701)

1701/1949 sur ce rappel votre demande
est reçue. Je vous prie au nom de l'Etat de la République du Congo

1701/1949
23/9/49



Kibangu

MB/F.-

REGLEMENT S.T.A. (Tome II)

Erratum n° 2.

a/ Art. 1. - 1er alinéa (page 1)

Remplacer le texte par le suivant :

" L'indemnité pour usage en service d'un moyen de locomotion privé ne peut être accordé que si elle est moins onéreuse pour le Trésor que l'emploi d'un véhicule du S.T.A. ou pour pallier la carence éventuelle de ce service."

b / Art. 15 (page 5)

Après le deuxième alinéa ajouter le texte suivant :

" Elle examine si l'indemnité n'est pas plus onéreuse pour le Trésor que l'emploi d'un véhicule du S.T.A., compte tenu de l'indemnité pour le trajet habitation - bureau qui devrait éventuellement être accordée. " Le coût par kilomètre de l'emploi d'un véhicule du S.T.A. est celui du taux kilométrique de l'indemnité et il sera tenu compte des trajets à vide que le véhicule devra parcourir pour venir du garage et y rentrer."

c/ Art. 18.- (page 6)

Remplacer le dernier alinéa par le texte suivant :

" Cette déclaration est établie en 7 exemplaires et est adressée à l'autorité qui a accordée l'indemnité ; celle-ci vise cette déclaration pour accord et répartit les exemplaires comme prévu à l'article 17". La déclaration sera libellée comme suit : " Je soussigné, (nom prénom, grade) titulaire à partir du (date) de la fonction de à laquelle est attachée, suivant décision n° du une indemnité (genre d'indemnité) déclare être propriétaire de (type de véhicule, puissance) et vouloir l'utiliser pour l'exécution du service, dans les conditions prévues par les instructions sur la matière".

Léopoldville, le 24 août 1949.-

Le Vice-Gouverneur Général f.f.I. de THIBAULT
remplaçant le Gouverneur Général

Pour ampliation
Le Général-Major GILLIAERT

(sé) I. de THIBAULT.-